

**Arrêté n°2022-170**

Portant mise à disposition du public de la demande de déclaration préalable n°035.256.22.S0092 déposée le 20 juin 2022 par Monsieur LESCURE Bertrand, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur LESCURE Briac, Madame LESCURE Marie, Madame LESCURE Philippine et Madame LESCURE Emmeline, pour la restauration d'une maison sise 7 chemin Dame Jouanne

**Le Maire de la Commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé le 5 février 2016, modifié le 25 septembre 2018 et le 14 mars 2022;

**Vu** la demande de déclaration préalable déposée le 20 juin 2022 par Monsieur LESCURE Bertrand, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur LESCURE Briac, Madame LESCURE Marie, Madame LESCURE Philippine et Madame LESCURE Emmeline, et enregistrée sous le numéro 035.256.22.S0092 ;

**Vu** l'objet de la demande portant sur la restauration d'une maison sise 7 chemin Dame Jouanne ;

**Vu** les pièces complémentaires reçues le 8 août 2022 ;

**Vu** la localisation du projet ;

**Vu** les dispositions des articles R.425-1 et R.425-30 du code de l'urbanisme prévoyant que la demande nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France d'Ille-et-Vilaine en date du 06/07/2022 ;

**Considérant que** les travaux doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de déclaration préalable n°035.256.22.S0092 sera mise à disposition du public du lundi 5 au lundi 19 septembre 2022 inclus, soit durant 15 jours.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER sise Place Tony Vaccaro 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 15H00 à 17H15.  
Ces dernières pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintbriac.fr/>.

**ARTICLE 3** : Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie.

Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante :  
mairie@saintbriac.fr

Ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie, A l'attention de Monsieur le Maire,  
Place Tony Vaccaro, 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER.

**ARTICLE 4** : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont projetés les travaux.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune :  
<https://www.saintbriac.fr/>

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait à SAINT-BRIAC-SUR-MER,  
Le 12 août 2022

Le Maire,  
Vincent DENBY WILKES

